

Installation d'un conseiller municipal

Suite à la démission de monsieur Ludovic DERON de ses fonctions de conseiller municipal, madame Aurélie LE TEXIER prend sa suite.

Saint-Brieuc Armor Agglomération - Convention cadre de versement de fonds de concours - Réalisation de travaux d'eaux usées et d'eau potable - secteur de Fontreven

Le bas de la rue de Fontreven, en dessous du carrefour avec la rue des Marais et la rue des Jardins, n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif. Sa situation en plein cœur de bourg, son inscription historique au zonage d'assainissement collectif, ont justifié depuis de nombreuses années la sollicitation de la commune auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la réalisation de ces travaux d'assainissement. Saint-Brieuc Armor Agglomération a réalisé l'étude et nous a transmis la participation financière de la commune. La participation de la commune d'Hillion s'élève à 50 %, soit 127 600.48 € HT.

Aménagement secteur de Licellion - attribution du marché de travaux

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de sécurité et de cheminements doux sur l'agglomération de Licellion et autorisé monsieur le maire à lancer la consultation pour le marché de travaux.

Les principales caractéristiques de ce projet d'aménagement d'espaces publics sont les suivantes :

- Déploiement d'une piste cyclable en lieu et place du trottoir existant et extension des cheminements doux depuis les premières habitations de l'agglomération de Licellion côté Hillion,
- Mise en place de plateaux rue des Hautières, rue du Petit Cré et rue de Bel Air pour réduire la vitesse,
- Création d'une « zone 30 » entre les plateaux,
- Mise en priorité à droite dans l'agglomération de Licellion,
- Mise en place d'un radar pédagogique à demeure,
- Sécurisation des cheminements piétonniers depuis les habitations Ouest vers les plateaux et les cheminements doux,
- Maintien de places de stationnement sur des secteurs appropriés pour répondre aux besoins de stationnements publics,
- Déplacement des arrêts de bus.

3 réunions publiques ont été organisées pour présenter et affiner le projet qui a également fait l'objet d'un travail en commission « Aménagement des Espaces Publics et Patrimoine Immobilier ».

Le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer ainsi les lots comme suit : Lot 1 - Voirie attribué à l'entreprise EIFFAGE, Parc d'Activité La Ferrère, 22120 YFFINIAC, pour un montant de 492 989.80€ HT et Lot 2 - Espaces Verts attribué à l'entreprise NATURE ET PAYSAGE Sarl, La Haie Pavée, 35137 BÉDÉE, pour un montant de 9 011.65€ HT.

Cellules commerciales à Saint-René : présentation de l'avant-projet sommaire et autorisation du dépôt du permis de construire

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le maire à lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment composé de cellules commerciales et de locaux communs avec un montant de travaux compris entre 300 et 400 000 euros HT.

Par délibération du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a validé l'offre de la Sarl VIOLI ARCHITECTE pour un montant de 39 800.00 euros HT, soit 47 760.00 euros TTC concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment composé de cellules commerciales et de locaux communs à Saint René.

La ligne directrice de ce projet est la suivante : poursuivre l'attractivité du centre bourg de Saint-René suite à son réaménagement et répondre aux nombreuses sollicitations d'installation de commerces.

Dans ce cadre, les études préalables et de maîtrise d'œuvre ont démarré.

Des réunions d'échanges ont eu lieu avec de potentiels futurs utilisateurs et le projet a été présenté à la commission « Aménagement des Espaces Publics et Patrimoine Immobilier » du 21 septembre 2021.

Les grandes lignes de ce projet, situés en plein cœur de bourg et bénéficiant d'un accès, de stationnements et d'une visibilité optimale sont les suivantes :

- Trois ateliers individuels de travail
- Un espace de vente partagé

- Un atelier commun dans l'idée de proposer des séances de fabrication avec du public intéressé
- Un bloc sanitaire mutualisé
- Un espace repos partagé
- Des locaux techniques
- Un patio
- Un auvent
- Des appuis vélos...

Transfert de parcelles issues d'une division dans le domaine privé communal et classement dans le domaine public communal

Pour supprimer la servitude de passage qui existe au niveau des 12 et 14 rue du Tertre de Fortville, sur les parcelles cadastrées section ZN n°224 (19 m²) et ZN n°129 (70 m²) et issues d'une division parcellaire, monsieur Loïc LORANT, demeurant au 7 bis rue du Tertre de Fortville et propriétaire des dites parcelles, accepte par un courrier datant du 10 juillet 2021 de transférer ces parcelles dans le patrimoine communal. Ces parcelles correspondent à un accotement avec fossé, ainsi qu'une entrée de propriété. Ces terrains issus du domaine privé doivent faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune, en vue de leur intégration au domaine public. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il est rappelé que le transfert peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable dès lors qu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Décision modificative n°1

Afin de permettre l'émission d'écritures comptables, il est nécessaire d'ajuster certains montants prévus au budget primitif 2021 voté le 12 avril dernier :

- Un ajout de crédits budgétaires au chapitre 67 pour le compte 673 afin de régulariser un trop perçu des assurances statutaires pour des indemnités journalières sur l'année 2020 dû à une requalification d'arrêt de travail. L'écriture de régularisation consiste à émettre un mandat au compte 673 (libellé : titres annulés sur exercices antérieurs).
- Dans le cadre d'un marché public, selon conditions, une avance peut-être versée à un titulaire de marché avant tout commencement d'exécution de ses prestations afin de lui assurer une trésorerie. Cette avance est versée au chapitre 23 par le compte 238. L'avance est remboursée par le titulaire au prorata de l'avancement des prestations. Il convient de passer une écriture comptable dite d'ordre afin d'intégrer ce remboursement. Dans ce cas de figure, il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 041 en dépenses au compte 2315 et en recettes au compte 238 pour un montant de 9 960€.

Perte sur créances irrécouvrables

Parmi les titres de recettes, émis pour le recouvrement de produits communaux, certains n'ont pas été honorés par leurs créanciers. La Direction Générale des Finances Publiques a adressé à la Commune, une demande de mandat relatif aux pertes sur créances irrécouvrables, établi à la date du 9 juillet 2021. Il s'agit d'admettre en créances éteintes, un montant de 57,96 euros, concernant des prestations périscolaires, suite à une décision du 8 avril 2021, de la Commission de Surendettement des Particuliers des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc Armor Agglomération - Intervention des musiciens dans les écoles publiques - Année scolaire 2021/2022

Dans le cadre de sa politique culturelle, Saint-Brieuc Armor Agglomération développe depuis 2012 des actions dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour les jeunes. Saint-Brieuc Armor Agglomération coordonne un réseau de musiciens intervenants qui contribue au développement des activités musicales en collaboration avec les équipes éducatives. Ces interventions concernent en priorité les élèves de cycle 2 et 3. Le temps d'intervention est calculé en unités, soit 12 séances de 1 heure. Le coût forfaitaire est de 494 euros/unité.

Signature d'un contrat d'apprentissage à la Cuisine Centrale

Accompagnement d'un élève en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires